

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2022-067</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 06 décembre 2022</p>
--	--

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Olivia HILAIRE, Valérie MOUTTE

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Valérie MOUTTE à Jean-Yves RICHAUD

Secrétaire de séance : Marie-José SCHREIDER

7.6.2 – Fixation des attributions de compensation définitives 2022

Monsieur le Maire expose :

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le calcul des attributions de compensation conditionne les relations financières qui lient la Communauté d'Agglomération Luberon – Monts de Vaucluse à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Communauté d'Agglomération disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n°2021-175 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2022 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 2022- 059 du 19 septembre 2022 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n° 2022-131 du 27 octobre 2022 du Conseil Communautaire approuvant les attributions de compensation définitives 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 24 mai 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR (19 présents + 3 pouvoirs) et 5 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

- **Approuve** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 24 mai 2022,

- **Approuve** les attributions de compensation définitives 2022 fixées par délibération du Conseil Communautaire du 27 octobre 2022 suivant le tableau ci-après :

Communes	Attributions de compensation définitives 2022
Beaumettes	141 733.94 €
Cabrières d'Avignon	217 210.61 €
Cavaillon	7 440 400.33 €
Cheval Blanc	1 016 016.90 €
Gordes	1 143 232.59 €
Lagnes	97 379.25 €
Lauris	553 800.39 €
Lourmarin	458 404.00 €
Maubec	281 953.28 €
Mérindol	122 199.30 €
Oppède	56 390.70 €
Puget	292 406.01 €
Puyvert	267 202.07 €
Robion	204 557.16 €
Taillades	288 532.04 €
Vaugines	135 572.00 €
TOTAL	12 716 990.57 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

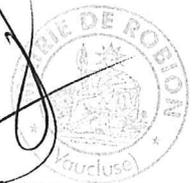
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20221207-DE_2022_067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 07 décembre 2022
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Marie-José SCHREIDER